

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/23

ID : 074-217400795-20230615-2023_029_DE-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 15 juin** à 20h10, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Présents (10) : Mesdames HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ; Mme Evelyne POYET-MOREUL ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric

Absents sans pouvoir (2) : Messieurs CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents avec pouvoir (2) : Mesdames BULEUX Nathalie ; Florence MEYZIE

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Sébastien BRIAND

Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Roselyne CORRADINI

Secrétaire de séance : M. Xavier ALBANEL

**DELIBERATION
N°2023-029**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION : ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION N°2023-006**

Le maire informe le conseil municipal qu' il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2023-006 datée du 13 février 2023 pour la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation.

Ce poste a été créé afin d'assurer une aide auprès de la cantinière, la surveillance de la cantine, et le périscolaire du soir pour une quotité de temps de travail de 28/35^{ème} pendant le temps scolaire.

L'agent qui sera sur ce poste aura un temps de travail de 28 heures de travail par semaine mais uniquement pendant le temps scolaire, il ne travaillera pas pendant les vacances scolaires. Sur ce type de poste, il est plus judicieux d'annualiser l'agent ce qui lui permet d'avoir un salaire identique tous les mois, notamment pendant les mois non travaillés (vacances scolaires).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d' un poste permanent d' adjoint territorial d' Animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22 heures et 3 minutes et une rémunération fixée à 22,05/35^{ème} tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des votants accepte la création d' un poste permanent d' adjoint territorial d' Animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22 heures et 3 minutes et une rémunération fixée à 22,05/35^{ème} tout au long de l'année.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,

Xavier ALBANEL